

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 19 novembre 2004
(convocation du 5 novembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Novembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. DUMONT Dominique
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
Mme. DESSERTINE Laurence à M. BANDEL Jean-Didier (à partir de 09h45)
Mme. DELAUNAY Michèle à M. RESPAUD Jacques
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. DOUGADOS Daniel
M. DUCASSOU Dominique à M. DELAUX Stéphan
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. PONS Henri
Mme. FAYET Véronique à Mme. TOUTON Elisabeth
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre
M. FLORIAN Nicolas à M. FAYET Guy

M. FREYGEFOND Ludovic à M. SAINTE-MARIE Michel
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick
M. MARTIN Hugues à M. BOCCHIO Claude (à partir de 09 H 45)
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. REBIERE André
M. PUJOL Patrick à M. BRON Jean-Charles
M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (jusqu'à 11 h 45)

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Construction du tramway 1ère et 2ème phase - Marché de maîtrise d'œuvre particulière pour les aménagements urbains n°98/317 U - Transaction - Autorisations

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 98/362 du 17 juillet 1998, le Conseil de Communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements urbains liés au tramway 1^{ère} et 2^{ème} phase au groupement BROCHET-LAJUS-PUEYO mandataire,/Agence SIGNES/Elisabeth de PORTZAMPARC.

A la suite d'une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie, le marché a été notifié le 12 novembre 1998 pour un montant de rémunération provisoire de 26 046 993, 65 Frs HT soit 3 970 838, 58 € HT, la rémunération définitive ayant été fixée à 29 199 993, 65 Frs HT soit 4 451 510, 33 € HT par avenant n°1 notifié le 16 juillet 1999, après approbation de l'avant projet et adjonction d'un complément de mission pour le contrôle partiel d'exécution des travaux.

Un avenant n° 2 a été conclu le 16 janvier 2001 afin de clarifier les responsabilités entre maîtrise d'œuvre générale du projet et maîtrise d'œuvre particulière des aménagements urbains par l'ajout de compléments de mission indispensables mais non prévus au contrat initial portant le nouveau montant du marché à 5 193 144, 31 € HT.

L'avenant n° 3 a eu pour objet de définir, à la suite de l'approbation de l'avant projet de ce tronçon, le coût prévisionnel des travaux afférents et de confirmer la rémunération définitive au même montant

Une transaction est intervenue entre les membres du groupement titulaire du marché et la Communauté Urbaine de Bordeaux le 28 avril 2003 pour régler une réclamation relative à des adaptations et reprises d'études liées à des modifications de programme et études complémentaires demandées par la maîtrise d'ouvrage et non rémunérées dans le cadre du marché et de ses avenants. L'indemnité consentie s'est élevée à 208 405,42 € HT pour BLP/SIGNES et à 53 366, 30 € HT pour E de Portzamparc.

Mme Elisabeth de Portzamparc (EDP), membre du groupement titulaire a émis le 2 juillet 2004 une nouvelle réclamation portant sur des prestations supplémentaires qu'elle estime avoir eu à exécuter tant en 1^{ère} qu'en 2^{ème} phase du tramway en raison de modifications et d'ajouts au programme initial, de demandes des organismes de contrôle, de demandes des riverains non rémunérées par la 1^{ère} transaction ainsi que de débours occasionnés par l'allongement des délais de réalisation de la 1^{ère} phase du tramway.

Sa réclamation porte sur 34 points au titre d'études complémentaires et de reprises d'études concernant plusieurs éléments de missions relatifs principalement au mobilier et à l'aménagement des stations, au mobilier urbain hors stations et à des aménagements urbains en accompagnement des travaux du tramway tels le mobilier urbain des communes ou les schémas directeurs lumière.

Deux demandes supplémentaires portent sur les augmentations du nombre des mobiliers à considérer et sur les frais de prolongement des chantiers.

Le montant des prestations supplémentaires sollicité s'élève à 794 691,96 € HT.

Le marché stipule, dans article 13.3 du CCAP que « en cas de litiges, la solution d'un règlement à l'amiable sera préférentiellement recherchée. À cette fin, chacune des parties désignera un expert... En cas d'échec de cette tentative de conciliation, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Bordeaux ».

Aussi, après négociations sur les différents éléments du mémoire en réclamation, 12 demandes ont été totalement rejetées, 13 partiellement acceptées et 11 acceptées en totalité par la Communauté Urbaine de Bordeaux car correspondant à des modifications prescrites par le Maître d'ouvrage et dont les dépenses ont été justifiées.

En conséquence, la Communauté Urbaine de Bordeaux accepterait de régler, au titre du préjudice subi par Elisabeth de Portzamparc, co-traitante du groupement titulaire, lors de la réalisation des prestations du marché n° 98/317 U, la somme de 372 814,23 € HT (445 885,82 € TTC) soit 46,91 % du montant demandé.

L'annexe 1 au présent rapport détaille la réclamation, les décisions proposées et leurs motifs.

L'annexe 2 récapitule, sous forme de tableau, les différents montants demandés, refusés ou accordés.

Cette transaction, soumise au régime juridique des avenants, a recueilli l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 27 octobre 2004.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de contrat est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter au service des Marchés Publics.

Le montant de cette indemnité sera financé sur le budget annexe transports de l'exercice en cours. Déjà provisionné sur le budget de l'opération, il n'aura pas d'impact sur la provision pour aléas.

Aussi, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- approuver le montant de l'indemnité proposé par les experts tel qu'arrêté ci-dessus à un montant total de 372 814,23 € HT soit 445 885,82 € TTC,
- autoriser M. le Président à signer la convention de transaction correspondante dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil avec Mme Elisabeth de Portzamparc,
- autoriser M. le Président à solliciter, auprès de M. le Président du Tribunal Administratif, l'homologation judiciaire de ladite transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 novembre 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
1 DÉCEMBRE 2004**

M. ALAIN CAZABONNE